## RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

## RÈGLEMENT NUMÉRO 1194-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ;

ATTENDU QU'avis de présentation a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 7 avril 2014;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. L'article 5.3 du règlement numéro 1194 intitulé : « Règlement établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et abrogeant le règlement numéro 1139 » est modifié en biffant à son premier paragraphe, la dernière phrase, soit : « Un membre citoyen peut être nommé par le conseil pour un maximum de deux (2) mandats consécutifs ».
- 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 5 MAI 2014

(S) Yves Corriveau	(S) Anne-Marie Piérard
YVES CORRIVEAU, MAIRE	ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate GREFFIÈRE